



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-21 du 3 novembre 2025

relatif à

A LA REPONSE AU POSTULAT DE
MME MARIE-DOMINIQUE GENOUD, DEPOSE LE 25 MARS 2021 ET
INTITULE « POUR UN AFFICHAGE POLITIQUE RESPONSABLE ET
EFFICIENT »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat intitulé « Pour un affichage politique responsable et efficient » de Mme Marie-Dominique Genoud.

Le postulat demande « d'étudier rapidement la mise en place d'un encadrement responsable, équitable et efficient de l'affichage politique, afin que l'information donnée aux citoyens aiglons soit plus démocratique et plus juste ».

Le conseil communal, dans sa séance du 25 mars 2021, a accepté de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

2. HISTORIQUE

Le 17 septembre 2015, Monsieur le Conseiller communal Cyril Zoller a déposé un postulat demandant un affichage politique moderne et respectueux.

Estimant que les élections cantonales 2017 s'étaient relativement bien passées, la Municipalité avait refusé ces propositions dans son rapport-préavis 2017-10. La majorité du Conseil l'avait suivie dans cette voie.

Estimant que les élections communales de 2021 s'étaient en revanche mal déroulées (désordre, vandalisme), Mme Genoud a déposé le postulat précité.

Courant 2024, un appel d'offres a été lancé par la Municipalité afin d'adjuger l'affichage de la commune (publicitaire et culturel), la convention avec APG/SGA arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Cet appel d'offres contenait une variante optionnelle pour l'affichage politique. APG/SGA, qui a emporté le marché, proposait cette option à un prix relativement modique (diminution de la redevance versée de CHF 3'490.- par an). Il s'agissait d'installer 25 surfaces réparties sur 13 chevalets. Cette proposition correspondait avec ce qui avait été demandé dans l'appel d'offres.

Au moment de signer la convention, la Municipalité a estimé que cette proposition pour l'affichage politique risquait finalement d'être insuffisante et a demandé quelque chose de nettement plus ambitieux, qui s'est avéré beaucoup plus onéreux (10 emplacements, collage de 120 surfaces, impliquant soit un investissement immédiat de la commune de CHF 91'800.- + une diminution de la redevance annuelle d'un peu plus de CHF 5'000.- par an, soit la conclusion d'un contrat à 10 ans au lieu de 5 ans et une diminution de la redevance de CHF 4'500.- par an).

En janvier 2025, au vu de l'importance de l'investissement à consentir et compte tenu de l'urgence à signer la convention d'affichage avec APG/SGA, le précédent contrat avec cette société étant arrivé à échéance le 31 décembre 2024, la Municipalité a décidé de signer la convention d'affichage en l'état et de réfléchir plus avant sur la manière dont l'option « affichage politique » sera concrétisée.

A noter qu'entre fin décembre 2024 et la signature du nouvel accord en janvier 2025, SGA avait accepté de continuer à s'occuper de l'affichage de la commune selon les modalités du contrat échu en 2024.

Le 4 août 2025, la Municipalité a finalement retenu l'option d'une variante ambitieuse (10 emplacements, collage de 120 surfaces). Le jour même, APG/SGA a été interpellé afin de déterminer si ce nouveau dispositif d'affichage pourrait matériellement être mis en place à temps pour les élections communales générales du printemps 2026, sachant que l'affichage politique peut débiter 12 semaines avant la date de la votation ou de l'élection et que de nombreuses opérations devaient être accomplies pour arriver à cet objectif :

- Choix des emplacements avec la Municipalité
- Création des surfaces dans le système d'APG/SGA
- Commande du matériel
- La personne chargée des réseaux politiques pour APG/SGA, doit créer une planification avec l'ensemble des partis et la saisir dans leur système
- Création de la planification des réservations
- Renégociation de la convention entre APG/SGA et la commune.

Le 27 août 2025, APG/SGA nous a confirmé que le dispositif pourrait être mis en place à temps pour les prochaines élections communales.

Le 8 septembre 2025, la Municipalité a décidé de signer l'avenant à la convention d'affichage proposé par SGA. Dans le cadre de cet accord, il a été convenu ce qui suit :

- **Montage et démontage des supports** : seront effectués par la Commune d'Aigle.
- **Stockage** : les supports, une fois démontés, sont stockés aux frais de APG|SGA.
- **Ordonnancement des affiches** : assuré par le service Opérations Romandie de APG|SGA.
- **Entretien des affiches** : pris en charge par APG|SGA afin de garantir leur bon état pendant la durée de l'affichage.
- **Répartition et planification** : la répartition des emplacements et la planification des campagnes entre les différents partis politiques sont coordonnées par le service Opérations Romandie de APG|SGA en collaboration avec la Commune d'Aigle.

Courant octobre 2025 / début novembre, les 10 emplacements destinés aux affichages politiques sont en cours de détermination et de construction. Ce choix a été effectué en collaboration avec l'EPOC afin d'éviter tout problème de sécurité routière.

3. CONTEXTE ACTUEL

Bien que les dernières votations organisées au sein de la commune n'aient pas donné lieu à des débordements particuliers en matière d'affichage, les élections communales générales pourraient éventuellement être plus problématiques. La renégociation de la convention d'affichage de la commune était également une bonne occasion d'empocher ce dossier.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Modification de la convention d'affichage avec APG/SGA

APG/SGA a conclu, il y a déjà de nombreuses années, une convention avec notre commune. Courant 2024, afin notamment de respecter les dispositions légales en matière d'attribution des marchés publics, un appel d'offres a été lancé. C'est APG/SGA qui l'a emporté, son offre étant financièrement plus intéressante que celle de son concurrent et son expérience ainsi que ses références plus solides.

Une décision définitive n'ayant pas encore été prise à l'époque quant à l'affichage politique, cette éventualité ne figurait qu'à titre optionnelle dans l'appel d'offres qui a été lancé.

Courant 2025, la situation a toutefois évolué, la Municipalité ayant décidé de mettre en place un système d'affichage politique, par ailleurs plus ambitieux que celui qui avait été envisagé initialement.

Ces éléments impliquaient qu'un avenant à la convention avec SGA soit signé, ce qui a également eu quelques incidences financières qui seront détaillées sous point 7 de ce rapport-préavis.

4.2 Directive municipale sur l'affichage politique

Cette directive permettra aux partis, candidat-e-s et organisations politiques de bénéficier de surfaces d'affichage gratuites à des emplacements visibles du public.

Elle permettra également de protéger les sites et paysages en évitant une multiplication des affiches sauvages, l'affichage en-dehors des emplacements mis à disposition étant prohibé.

Il convient toutefois de rappeler ici qu'elle ne saurait s'appliquer aux affichages hors des limites de la localité d'Aigle, la délivrance des autorisations relevant de la compétence du voyer et devant respecter le « Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière ». Elle ne s'applique pas non plus à l'affichage effectué sur le domaine privé.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité entend, par ce rapport-préavis, répondre positivement au postulat de Mme Genoud et apporter une solution pérenne à un problème récurrent, quoique ponctuel, connu au sein de la commune.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

La mise en œuvre de ce préavis est en cours de réalisation afin que le dispositif soit pleinement opérationnel lors de prochaines élections communales générales.

7. INCIDENCES FINANCIERES

La convention signée pour 5 ans avec APG/SGA prévoit que cette société versera une redevance annuelle à la commune d'un montant de CHF 31'890.- et se chargera également gratuitement de l'affichage culturel sur les deux réseaux appartenant à Aigle.

A la suite de la demande d'affichage politique formulée par la Municipalité, la société précitée a proposé deux variantes de financement :

- Maintien d'un contrat à 5 ans, investissement immédiat de la commune de CHF 91'800.- pour l'installation à sa charge des emplacements + une diminution de la redevance annuelle d'un peu plus de CHF 5'000.- par an.
- La conclusion d'un contrat à 10 ans au lieu de 5 ans et une diminution de la redevance de CHF 4'500.- par an.

Après analyse, la Municipalité a décidé d'opter pour la deuxième variante (contrat à 10 ans avec une diminution de la redevance de CHF 4'500.- par an)

8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

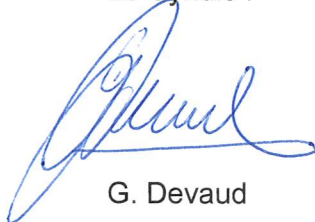
- Vu le préavis n° 2025-21 du 3 novembre 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De prendre acte de la réponse au postulat de Mme Marie-Dominique Genoud « affichage politique ».
2. De prendre acte des mesures prévues par la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

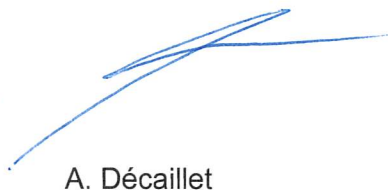
Le Syndic :



G. Devaud



La Secrétaire :



A. Décaillet

Municipal délégué : Grégory Devaud

Annexe :

- Directive sur l'affichage politique

